



Bureau Départemental des Ardennes
19, Grand'rue
08160 ETREPIGNY

Tel : 06-03-95-92-41
benoit.hubert@snepfsu.net



Bureau Départemental des Ardennes
48, rue Victor Hugo
08000 Charleville-Mézières

Tel : 03-24-53-45-83
s2ard@reims.snes.edu

Le dimanche 30 novembre 2008

à

M. l'Inspecteur d'Académie des Ardennes

Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Inspection Académique des Ardennes
20, avenue François Mitterrand
08000 Charleville-Mézières

Objet : Accompagnement Educatif au collège

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le dispositif d'Accompagnement Educatif est maintenant généralisé à l'ensemble des collèges et les établissements en déclinent la mise en œuvre dans ses trois dimensions : aide aux devoirs et aux leçons, pratique artistique et culturelle et pratique sportive. Ces modalités soulèvent deux questions importantes qui, nous semble-t-il, nécessitent un arbitrage de l'Administration et donc de vos services.

Conformément au décret interministériel du 11 janvier 2006, l'Éducation Nationale a la responsabilité de sensibiliser les élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours. Dans les collèges, les CESC doivent proposer les actions permettant la mise en œuvre de cette formation : le PSC1. Dans cet esprit, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a inscrit ce dispositif dans le socle commun de connaissances et de compétences. Il s'impose donc, de fait, à tous les élèves du collège.

Contraints par le manque de moyens, nombre d'établissements ont vu une opportunité à inscrire le PSC1 dans le dispositif de l'Accompagnement Educatif afin, d'une part, de dégager des créneaux et, d'autre part, de rémunérer les interventions. S'agissant d'une formation obligatoire puisqu'inscrite dans le socle commun, nous estimons qu'il s'agit là d'un détournement des moyens de l'Accompagnement Educatif puisqu'il n'y a pas volontariat et qu'il ne s'agit là ni d'une ouverture culturelle ni d'un dispositif d'aide. En l'occurrence, s'agissant du PSC1, c'est au Ministère de l'Education Nationale d'assurer la mise en place de la formation en donnant aux établissements les moyens de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, les informations que nous avons sur les déclinaisons diverses et variées de ce dispositif dans les collèges ardennais nous montrent très clairement que de nombreux clubs du Foyer Socio Educatif sont dorénavant étiquetés « Accompagnement Educatif » (toujours au prétexte de la rémunération des personnels). Nous estimons qu'à moyen terme ce glissement aura pour conséquence la disparition des FSE dans les établissements. Cette organisation aura pour conséquence de mêler des élèves adhérents au FSE (ayant donc payé une cotisation) avec des élèves volontaires pour la même action qui relèvera de l'Accompagnement Educatif. Pourquoi dans ce cadre continuer à adhérer au FSE ? Les fonds du FSE, les achats de matériels à destination des clubs seront alors mobilisés pour l'Accompagnement Educatif... Cela pose un problème de lisibilité et d'engagement de la part des élèves et des familles. Le FSE constitue une richesse du Système Educatif Français, il s'inscrit dans un projet d'Education à la citoyenneté par l'approche et l'apprentissage de ce qu'est la vie associative. Il permet l'acquisition d'une certaine autonomie et la prise de responsabilités. Ses objectifs sont bien distincts de ceux de l'Accompagnement Educatif et nous ne pouvons cautionner ce glissement qui aura, à terme, des répercussions désastreuses sur sa pérennité.

Ces différentes « options » doivent pouvoir être discutées et quelque part validées ou non par l'Administration. L'autonomie des établissements ne saurait être mise en avant lorsque les dispositifs retenus par ces derniers se trouveraient être hors du cadre réglementaire et « philosophique » fixé par les textes officiels. Nous renouvelons donc notre souhait de participer à des groupes de travail permettant de débattre des orientations de certains dispositifs et des procédures d'évaluation.

Dans l'attente des dispositions que vous voudrez bien prendre et des réponses que vous voudrez bien apporter concernant ces questions, nous vous prions, M. l'Inspecteur d'Académie, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le SNEP,
HUBERT Benoît
Responsable national, secrétaire Académique

Pour le SNES,
FUSELIER Karine
Secrétaire départementale